



Discrimination salariale ?

Par **renardchic_old**, le **05/04/2007 à 12:58**

Madame,MonsieurrrrnJe suis employer en qulité de second de cuisine dans une association civil dans la quelle sont muté des militaire(pompier de paris) il se trouve que le militaire qui est dans mon service est sous moipuisqu il est cuisinier mais il est payé pratiquement le double de moi et il normal quil et une tel différence de salairernMerci de bien vouloir me le faire savoir et le cas échéant mindiqué la démarche a suivre pour faire valoir mes droitssrnrn Denis Boyer

Par **Jurigaby**, le **09/04/2007 à 14:07**

NON, on ne peut aps établir de discrimination salariale en comparant le salaire d'un fonctionnaire, et celui d'un salarié privé!rnHeureusement car dans le cas contraire, je crois que la quasi totalité des fonctionnaires français assignerait l'Etat en justice!

Par **celkle**, le **07/12/2010 à 13:12**

Bonjour,rnrnsujet un peu ancien mais que je m'empresse de remttre au gout su jour))rnrncomment expliquer que pour un même travail, reconnu à grade équivalent, un salarié de droit privé touche environ **200e de moins** par mois qu'un collègue fonctionnaire dans la même entreprise ???rnrnsi ce n'est pas de la discrimination, qu'est-ce ??